

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE
MONTRÉAL (04-047) AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER
D'URBANISME DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS**

VU l'article 103.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ;

VU les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout, dans le chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie, de la carte intitulée « Secteur voué à faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme » jointe à l'annexe A du présent règlement.
2. La carte intitulée « Les limites de hauteur », incluse au chapitre 25 concernant l'arrondissement de Ville-Marie compris à la partie II de ce plan, est modifiée tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement.
3. Ce plan est modifié par l'ajout, dans la partie IV intitulée « Les programmes particuliers d'urbanisme », du document intitulé « Programme particulier d'urbanisme – Quartier des grands jardins » joint à l'annexe C du présent règlement.

ANNEXE A

**CARTE INTITULÉE « SECTEUR VOUÉ À FAIRE L'OBJET D'UN PROGRAMME
PARTICULIER D'URBANISME »**

ANNEXE B

**EXTRAIT DE LA CARTE INTITULÉE « LES LIMITES DE HAUTEUR » POUR
L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

ANNEXE C

**PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME – QUARTIER DES GRANDS
JARDINS**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1114400006